

Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 et du dernier alinéa de l'article 55 du Règlement

ART. 12

N° 249

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES - (n° 2388)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 249

présenté par
Mme Vautrin, rapporteure
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 12

Rédiger ainsi l'alinéa 12 :

« 6° L'article L. 7121-13 est ainsi rédigé : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.